

PROJET DE PARC EOLIEN DU SAINT-VARENTAIS

Communes de
Saint-Généroux et Saint-Varent
Département des Deux-Sèvres

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

- **Lettre de demande**
- Tome 1 : Cartographie
- Tome 2 : Etude d'impact
- Tome 3 : Etude de dangers



VALOREM est certifiée ISO 9001:2015, ISO 14001:2015 et OHSAS 18001:2007 pour les activités suivantes : prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables

TABLE DES MATIERES

A.	Identité du demandeur	3
B.	Localisation de l'installation	5
C.	Nature et volumes des activités	12
D.	Procédés de fabrication.....	14
E.	Capacités techniques.....	14
F.	Capacités financières.....	23
G.	Remise en état du site	26
H.	Volet cartographique de la demande d'autorisation d'exploiter.....	28
I.	Avis des opérateurs radars sur le projet	29
J.	Annexes	30



A. Identité du demandeur

Dénomination ou raison sociale : SAINT VARENTAIS ENERGIES

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée à associé unique

Adresse du siège social : 213, cours Victor Hugo - 33 130 BEGLES

Président : VALOREM SAS, représentée par Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, Président de VALOREM SAS et signataire de la demande (ou Monsieur Gérald BRUN, Directeur des Opérations de VALOREM mandaté par SAINT VARENTAIS ENERGIES)

SIRET : 832 868 806 R.C.S. BORDEAUX

APE : 3511Z Production d'électricité

Capital social : 1 000 €

Le parc de Saint-Varentais Energies sera constitué de quatre installations (c'est-à-dire un établissement au sens du décret n°73-314 du 14 mars 1973) : les Postes de Livraison (PDL) 1 à 4, situés au lieu-dit Canton du puits, sur la commune de Saint-Généroux.

Les établissements secondaires sont les suivants :

PDL 1 : SIRET 832 868 806 00023

PDL 2 : SIRET 832 868 806 00031

PDL 3 : SIRET 832 868 806 00049

PDL 4 : SIRET 832 868 806 00056

Les extraits K-Bis de moins de 3 mois et les avis de situation au répertoire SIRENE sont joints en annexe 1.

Nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de suivre l'affaire :

Madame Diane MERIAUX, chargée d'affaires énergies renouvelables à l'agence VALOREM de Bègles : 06 12 79 59 00.

SAINT VARENTAIS ENERGIES est une société filiale à 100 % de la société mère VALOREM SAS.

1. Identité de VALOREM SAS

Dénomination sociale : VALOREM SAS

Forme juridique : Société par Action Simplifiée

Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 323 BEGLES CEDEX

Date d'immatriculation : le 12 juillet 1994

N° SIRET : 395 388 739 00108

APE : 7112B - ingénierie, études techniques

Capital social : 8 386 768,00 euros

Direction :

- Président : Jean Yves GRANDIDIER
- Directeur Général : Pierre GIRARD
- Directeur Général Délégué : Frédéric LANOË

Le groupe VALOREM est né de la création de VALOREM en 1994. Initialement bureau d'études, Valorem a élargi son activité pour devenir producteur d'énergies vertes. Le Groupe se compose aujourd'hui de quatre filiales de métiers détenues à 100 % par VALOREM. Avec ses quatre filiales, OPTAREL, VALREA, VALEOL et VALEMO, le groupe VALOREM comprend un ensemble de compétences permettant d'assurer le développement de projets éoliens de la phase de recherches de sites à la phase d'exploitation et de maintenance.

2. Identité de la société en charge de l'exploitation et maintenance : VALEMO

Dénomination sociale : VALEMO

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33323 BEGLES CEDEX

Date d'immatriculation : le 2 janvier 2006

N° SIRET : 487 803 777 00035

APE : 4321A - travaux d'installation électrique dans tous locaux

Capital social : 92 070,00 euros

Direction :

- Président : Jean Yves GRANDIDIER
- Directeur Général : Frédéric PREVOST

VALEMO, dernière filiale née du groupe VALOREM SAS, a été créée en 2006 afin de filialiser l'activité d'exploitation et de maintenance intégrée initialement au sein de la structure VALOREM. Détenue à 100 % par VALOREM, l'activité de VALEMO s'étend sur l'ensemble du

territoire national et s'est d'abord concentrée sur l'exploitation des parcs avant de démarrer des opérations de maintenance au début de l'année 2011. La mission de VALEMO se distingue donc en deux branches de prestations de service destinées aussi bien au groupe VALOREM qu'à des clients extérieurs.

B. Localisation de l'installation

Région : Nouvelle Aquitaine

Département : Deux-Sèvres (79)

Communes : Saint-Généroux et Saint-Varent

Intercommunalité : Communauté de Communes du Thouarsais

Lieux dits :

- Eolienne n° 1 : lieu-dit LES GUINCHERES
- Eolienne n° 2 : lieu-dit LA GRANDE LANDE
- Eolienne n° 3 : lieu-dit PLE CHAMP CHARDON
- Eolienne n° 4 : lieu-dit LA COUDRELLE
- Eolienne n° 5 : lieu-dit LES PINOIS
- Eolienne n° 6 : lieu-dit LE PARC MARECHAL
- Eolienne n° 7 : lieu-dit LES GRIMOIS
- Eolienne n° 8 : lieu-dit LE PENDANT DES BRUYERES
- Eolienne n° 9 : lieu-dit CANTON DU PUIITS
- Eolienne n° 10 : lieu-dit PISSE BOEUF
- Poste de livraison n° 1 : lieu-dit CANTON DU PUIITS
- Poste de livraison n° 2 : lieu-dit CANTON DU PUIITS
- Poste de livraison n° 3 : lieu-dit CANTON DU PUIITS
- Poste de livraison n° 4 : lieu-dit CANTON DU PUIITS

TABLEAU DE MAITRISE FONCIERE

N° éolienne	Référence	Commune	Section	Parcelle	Société	Nom	Prénom	Titre
E1	Fondation et plateforme	SAINT-VARENT	YO	14	GFA VOYER-LEDUC	VOYER	Raoul	Propriétaire
						DEVAUD	Evelyne	Nu Propriétaire
	Fondation et plateforme	SAINT-VARENT	YO	15		GIRARDEAU	Claude	usufruit
						GIRARDEAU	Paulette	usufruit
	Chemin	SAINT-VARENT	YO	15		DEVAUD	Evelyne	Nu Propriétaire
						GIRARDEAU	Claude	usufruit
					GIRARDEAU	Paulette	usufruit	
E1-E2	Câble	SAINT VARENT	YO	15		DEVAUD	Evelyne	Nu Propriétaire
						GIRARDEAU	Claude	usufruit
						GIRARDEAU	Paulette	usufruit
	Câble	SAINT VARENT	YO	37		BODIN	Jean-Pierre	Propriétaire
						BODIN	Catherine	Propriétaire
	Câble	SAINT VARENT	YO	36		BODIN	Jean	Propriétaire
BODIN						Thérèse	Propriétaire	
E2	Fondation et plateforme	SAINT VARENT	YO	36		BODIN	Jean	Propriétaire
						BODIN	Thérèse	Propriétaire
	Fondation et plateforme	SAINT VARENT	YO	35		BODIN	Jean	Propriétaire
						BODIN	Thérèse	Propriétaire
	Chemin	SAINT VARENT	YO	35		BODIN	Jean	Propriétaire
BODIN						Thérèse	Propriétaire	
E2-E3	Câble	SAINT VARENT	YO	35		BODIN	Jean	Propriétaire
						BODIN	Thérèse	Propriétaire
	Câble	SAINT VARENT	YM	14		GUILLET	Eric	Nu Propriétaire
						RIBILLARD	Jean-Paul	usufruitier

N° éolienne	Référence	Commune	Section	Parcelle	Société	Nom	Prénom	Titre
E3	Fondation et plateforme	SAINT VARENT	YM	14		GUILLET	Eric	Nu Propriétaire
						RIBILLARD	Jean-Paul	usufruitier
E3-PDL	Câble	SAINT VARENT	YM	23		BOCHE	Claudine	Nu Propriétaire
						BOCHE	René	usufruitier
						BOCHE	Nadine	usufruitier
	Câble	SAINT VARENT	YK	12		THIBAULT-LAFARGE	Sylvie	Propriétaire
	Câble	SAINT VARENT	YK	14		OUVRARD	Yvette	
	Câble	SAINT VARENT	YI	15		LANDREAU	Régis	
Câble					LANDREAU	Aliette		
E4	Fondation et plateforme	SAINT VARENT	YI	15		LANDREAU	Régis	
						LANDREAU	Aliette	
	Fondation	SAINT VARENT	YI	14		PRIMAULT	Jean-Marie	
	Chemin	SAINT VARENT	YI	15		LANDREAU	Régis	
					LANDREAU	Aliette		
E4-PDL	Câble	SAINT VARENT	YI	15		LANDREAU	Régis	
						LANDREAU	Aliette	
E5	Fondation et plateforme	SAINT VARENT	YH	19		ANGOT	Marie-Thérèse	Propriétaire
		SAINT VARENT	YH	19		ANGOT	Marie-Thérèse	Propriétaire
E5-PDL	Câble	SAINT VARENT	YI	32	Commune de ST Varent	RAMBAULT	Pierre	Maire
	Câble	SAINT VARENT	YI	33		BOURREAU	Roland	Propriétaire
	Câble	SAINT VARENT	YI	34		BOURREAU	Roland	Propriétaire
	Câble	SAINT VARENT	YI	35		GIRAULT-RICHARD	Marie-Noëlle	Propriétaire
					GIRAULT	Odile	usufruitier	

N° éolienne	Référence	Commune	Section	Parcelle	Société	Nom	Prénom	Titre
E5-PDL	Câble	SAINT VARENT	YI	36		GIRAULT-RICHARD	Michelle+Y86:AD87	Propriétaire
						GIRAULT	Odile	usufruitier
	Câble	SAINT VARENT	YI	37		GIRAULT-RICHARD	Marie-Noëlle	Propriétaire
						GIRAULT	Odile	usufruitier
	Câble	SAINT VARENT	YI	38		MARTEAU	Philippe	Propriétaire
						DEZANNEAU	Michelle	Propriétaire
Câble	SAINT VARENT	YH	19		ANGOT	Marie-Thérèse	Propriétaire	
	SAINT VARENT	YH	19		ANGOT	Marie-Thérèse	Propriétaire	
E6	Fondation et plateforme	SAINT VARENT	YO	21		BODIN	Jean-Pierre	Propriétaire
						BODIN	Catherine	Propriétaire
	Plateforme	SAINT VARENT	YO	22		POIREAULT	Alain	Nu Propriétaire
						POIREAULT	Bertrand	Nu Propriétaire
						POIREAULT	Sylvie	Nu Propriétaire
						POIREAULT	Louissette	Usufruitier
						POIREAULT	Michel	Usufruitier
						POISSON	Carole	Nu Propriétaire
	Chemin	SAINT VARENT	YO	22		POIREAULT	Alain	Nu Propriétaire
						POIREAULT	Bertrand	Nu Propriétaire
						POIREAULT	Sylvie	Nu Propriétaire
						POIREAULT	Louissette	Usufruitier
						POIREAULT	Michel	Usufruitier
						POISSON	Carole	Nu Propriétaire
E6-E7	Câble - PdB	SAINT VARENT	YO	21		BODIN	Jean-Pierre	Propriétaire
						BODIN	Catherine	Propriétaire

N° éolienne	Référence	Commune	Section	Parcelle	Société	Nom	Prénom	Titre
E6-E7	Câble - PdB	SAINT VARENT	YO	22		POIREAULT	Alain	Nu Propriétaire
						POIREAULT	Bertrand	Nu Propriétaire
						POIREAULT	Sylvie	Nu Propriétaire
						POIREAULT	Louissette	Usufruitier
						POIREAULT	Michel	Usufruitier
		POISSON	Carole	Nu Propriétaire				
	Câble - PdB	SAINT VARENT	YN	49		COUTELEAU	Patrice	Propriétaire
E7	Fondation et plateforme	SAINT VARENT	YN	49		COUTELEAU	Patrice	Propriétaire
E7-E8	Câble - PdB	SAINT VARENT	YN	49		COUTELEAU	Patrice	Propriétaire
	Câble - PdB	SAINT VARENT	YN	55		CHEVALLIER	Laurent	Propriétaire
	Câble - PdB	SAINT VARENT	YN	57	Commune de ST Varent	RAMBAULT	Pierre	Maire
	Câble - PdB	SAINT VARENT	YN	54		RAMBAULT	Jacky	Usufruitier
						RAMBAULT	Catherine	Nu Propriétaire
						RAMBAULT	Pascal	Nu Propriétaire
					GALLET	Sylviane	Nu Propriétaire	
E8	Fondation et plateforme	SAINT VARENT	YN	54		RAMBAULT	Jacky	Usufruitier
						RAMBAULT	Catherine	Nu Propriétaire
						RAMBAULT	Pascal	Nu Propriétaire
						GALLET	Sylviane	Nu Propriétaire
	Fondation et plateforme	SAINT VARENT	YN	53		RIGOT	Jeanne	usufruitier
						RIGOT	Jean-Jacques	Nu Propriétaire
	Chemin	SAINT VARENT	YN	54		RAMBAULT	Jacky	Usufruitier
						RAMBAULT	Catherine	Nu Propriétaire
						RAMBAULT	Pascal	Nu Propriétaire
					GALLET	Sylviane	Nu Propriétaire	

N° éolienne	Référence	Commune	Section	Parcelle	Société	Nom	Prénom	Titre
E8-PDL	Câble	SAINT VARENT	YN	53		RIGOT	Jeanne	usufruitier
						RIGOT	Jean-Jacques	Nu Propriétaire
	Câble - PdB	SAINT VARENT	YN	52		DEVAUD	Evelyne	Nu Propriétaire
						GIRARDEAU	Claude	usufruit
					GIRARDEAU	Paulette	usufruit	
E9	Fondation et plateforme	SAINT GENEROUX	YR	2		BOURREAU	Roland	Propriétaire
	Chemin	SAINT GENEROUX	YR	2		BOURREAU	Roland	Propriétaire
E9-PDL	Câble - PdB	SAINT GENEROUX	YR	2		BOURREAU	Roland	Propriétaire
	Câble - PdB	SAINT GENEROUX	YR	1	Commune de ST GENEROUX	DUHEM	Cyril	Maire
E10	Fondation et plateforme	SAINT GENEROUX	YR	15		GIRAULT	Gérard	usufruit
						GIRAULT	Odile	usufruit
						GIRAULT	Anaëlle	Nu Propriétaire
						GIRAULT	Camille	Nu Propriétaire
	Chemin	SAINT GENEROUX	YR	15		GIRAULT	Gérard	usufruit
						GIRAULT	Odile	usufruit
						GIRAULT	Anaëlle	Nu Propriétaire
						GIRAULT	Camille	Nu Propriétaire
E10-PDL	Câble - PdB	SAINT GENEROUX	YR	18		BOURREAU	Marie-Jeanne	Propriétaire
	Câble - PdB	SAINT GENEROUX	YR	17		JAULIN	Claude	Propriétaire
						JAULIN	Renée	Propriétaire
	Câble - PdB	SAINT GENEROUX	YR	16		JAULIN	Claude	Propriétaire
						JAULIN	Renée	Propriétaire
	Câble - PdB	SAINT GENEROUX	YR	15		GIRAULT	Gérard	usufruit
						GIRAULT	Odile	usufruit
						GIRAULT	Anaëlle	Nu Propriétaire
					GIRAULT	Camille	Nu Propriétaire	

N° éolienne	Référence	Commune	Section	Parcelle	Société	Nom	Prénom	Titre
PDL1	Poste de livraison	SAINT GENEROUX	YR	1	Commune de ST GENEROUX	DUHEM	Cyril	Maire
PDL2	Poste de livraison	SAINT GENEROUX	YR	1	Commune de ST GENEROUX	DUHEM	Cyril	Maire
PDL3	Poste de livraison	SAINT GENEROUX	YR	1	Commune de ST GENEROUX	DUHEM	Cyril	Maire
PDL4	Poste de livraison	SAINT GENEROUX	YR	1	Commune de ST GENEROUX	DUHEM	Cyril	Maire

C. Nature et volumes des activités

Le projet de parc éolien du Saint-Varentais s'inscrit dans le cadre d'un site global comprenant 10 éoliennes et 4 postes de livraison. La maîtrise d'ouvrage du site est assurée par une société de projet, à savoir : SAINT VARENTAIS ENERGIES.

Capacité nominale de chaque éolienne : puissance de 4,2 à 4,5 MW.

Capacité totale du parc éolien : puissance de 42 à 45 MW.

La hauteur mât + nacelle maximale est de 127 m (125 m de mât et 2 m de nacelle)

La hauteur hors tout maximale de chaque éolienne est de 200 m.

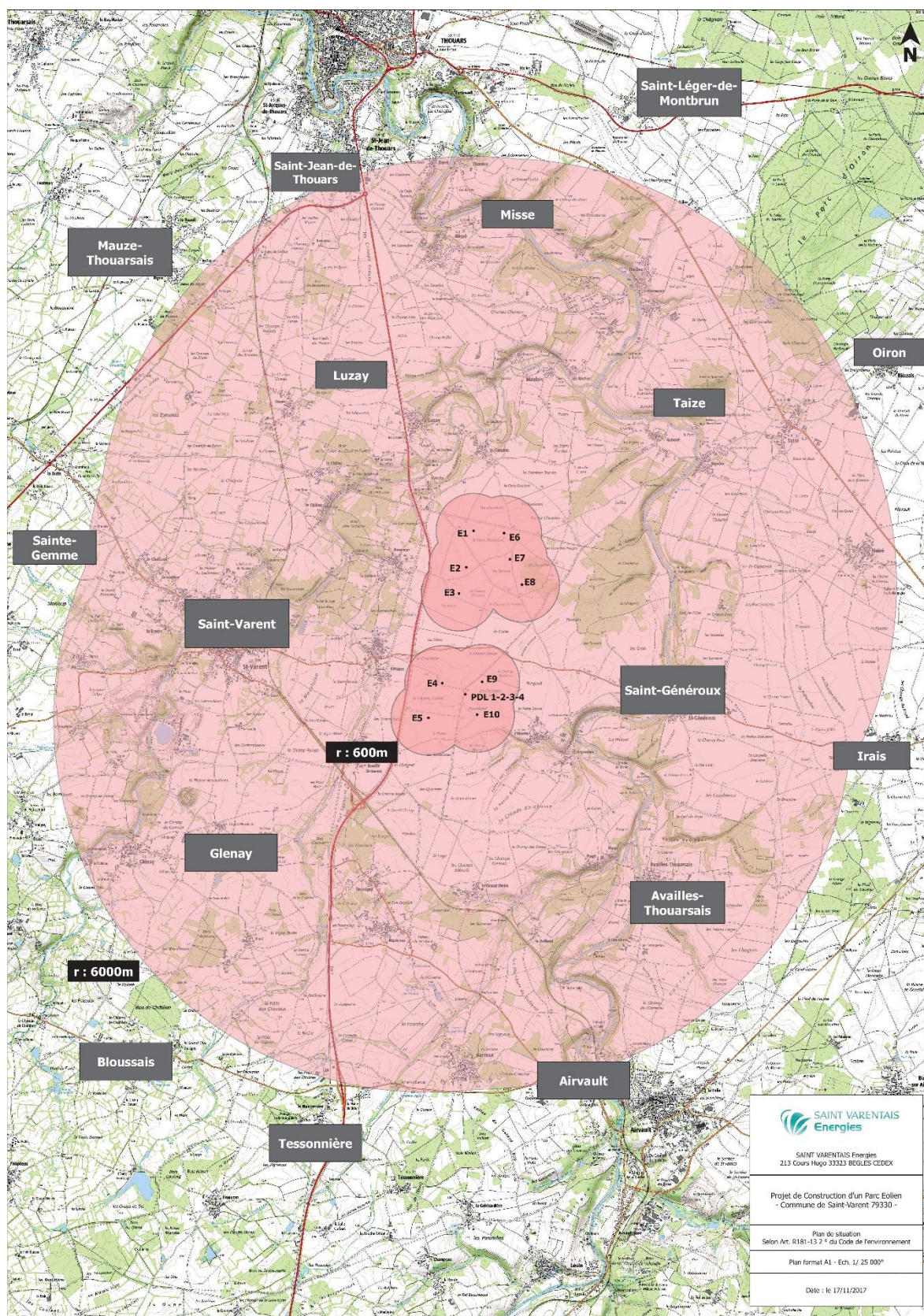
La rubrique de la nomenclature des installations classées concernée est la suivante (selon les articles L.553-1 et R.511-9 du code de l'environnement) :

2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

N°	A – Nomenclature des installations classées		
	Désignation de la rubrique	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (ensemble des aérogénérateurs d'un site) 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée	A	6
	a) supérieure ou égale à 20 MW..... b) inférieure à 20 MW.....	A D	6

Le parc éolien du Saint-Varentais est soumis à **autorisation** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 6 km autour des éoliennes (cf. carte ci-après). Les communes suivantes seront concernées par l'affichage de l'enquête publique : Airvault, Availles-Thouarsais, Bloussais, Glénay, Irais, Luzay, Mauze-Thouarsais, Misse, Oiron, Sainte-Gemme, Saint-Généroux, Saint-Léger-de-Montbrun, Saint-Jean-de-Thouars, Saint-Varent, Taizé, Tessonnière.



Plan des périmètres d'affichage d'enquête publique (cf. plan présenté dans le tome 1 - Cartographie)

D. Procédés de fabrication

Les aérogénérateurs produisent de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et ne mettent pas en œuvre de procédés de fabrication spécifique.

Compte tenu de la capacité nominale installée (42 à 45 MW) et de la production envisagée (production annuelle de l'ordre de 125 GWh), les rejets atmosphériques évités par le parc éolien du Saint-Varentais peuvent être estimés à 62 500 tonnes de CO₂ par an environ.

E. Capacités techniques

SAINT VARENTAIS ENERGIES est une société filiale à 100 % de la société mère VALOREM SAS. Elle bénéficie des capacités techniques et financières de VALOREM.

La société VALOREM est née d'une volonté affirmée de valoriser les ressources énergétiques renouvelables de tous les territoires comme alternative durable aux énergies fossiles. Pionnier de l'éolien en France, le groupe VALOREM a également élargi ses expertises aux autres énergies renouvelables : solaire, hydraulique, biomasse, énergies marines.

La société VALOREM et ses filiales forment un groupe intégré verticalement de plus de 190 collaborateurs (ingénieurs, paysagistes, géographes, acousticiens, environnementalistes...) qui maîtrise l'ensemble de la chaîne de valeur des énergies renouvelables. VALOREM a mis à profit ses savoir-faire en développement éolien, en assistance à maîtrise d'ouvrage et en construction de parcs éoliens en France et à l'international pour des clients publics ou privés.

Par ailleurs, Jean-Yves GRANDIDIER, président de VALOREM, est co-fondateur et ancien Président de France Energie Eolienne, association représentant plus de 90% du marché des éoliennes en France. Frédéric LANOË, directeur général délégué depuis mai 2017, est également un fervent promoteur du développement de l'éolien français. Il s'est particulièrement investi dans l'action collective auprès de France Energie Eolienne dont il a été élu Président de 2013 à 2016 et a occupé plusieurs postes de direction dans diverses commissions.



Les agences de VALOREM en France

Certifications



Le groupe VALOREM est certifié aux normes de système de management ISO 9001:2015, ISO 14001:2015 et OHSAS18001 :2007, pour ses activités de prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables.

VALOREM, Développement de projets

VALOREM a développé plus de 800MW éolien et 200MwC solaire photovoltaïque, le groupe a en cours de développement fin 2016 près de 1 500 MW. Sur ces 1000 MW solaire et éolien développés, 160 MW appartiennent au groupe fin 2016.

Attaché à l'acceptabilité des projets développés, VALOREM adopte une démarche territoriale décentralisée en s'appuyant, autour du siège (à Bègles), sur un réseau d'agences (Amiens, Carcassonne et Nantes, Pointe-à-Pitre) depuis lesquelles les chargés de projets travaillent au plus près des collectivités, populations et administrations.

VALOREM, Bureau d'Etudes

Les bureaux d'études forment une structure centrale dans le groupe VALOREM et entièrement dédiée à l'assistance des corps de métiers qui pilotent le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien. Les bureaux d'études sont organisés autour de trois thématiques : calcul de productible, environnement, électrique.

Le bureau d'étude productible dispose d'une équipe d'ingénieurs hydrauliciens et thermodynamiciens qui ont réalisé plus de 230 campagnes de mesures en France métropolitaine, 4 campagnes en Guadeloupe et 14 campagnes à l'étranger (Portugal, Roumanie, Ukraine, Bulgarie, Haïti, Mauritanie, Tunisie).

Le bureau d'études a également participé à la réalisation de 7 atlas éoliens régionaux en collaboration avec Météo-France (Aquitaine, Alsace, Limousin, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Guadeloupe et Tchad). Les données de vent recueillies à l'aide de mâts de mesures pendant les études de faisabilité permettent de définir avec précision le gisement, élément majeur du choix d'implantation et des technologies.

Le bureau d'études environnement compte également sur la présence de chargés d'études environnement et de dessinateurs-cartographes. Plus de 120 études d'impacts ont été supervisées et réalisées par VALOREM.

VALOREM s'assure également de la qualité des suivis environnementaux en phase exploitation (suivis de mortalité, de fréquentation, de réhabilitation de milieux). Actuellement, 37 parcs éoliens sont suivis par VALOREM avec la collaboration d'organismes locaux (CPIE, etc.), d'associations de défense de l'environnement (LPO, etc.) et de bureaux d'études spécialisés. Ceci afin d'assurer la cohérence et le respect de l'environnement des sites, notamment aux vues des études réalisées en amont.

Le bureau d'études électrique est composé d'ingénieurs électrique qui réalisent le dimensionnement technique, les demandes d'autorisation et le contrôle des installations électriques autant inter-éoliennes que de raccordement au réseau.

Enfin, les bureaux d'études VALOREM suivent des programmes de recherche & développement en partenariat avec des institutions, universités et industriels.

VALOREM, assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Service Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du groupe VALOREM coordonne et s'appuie sur les différentes ressources existantes au sein du Groupe VALOREM (bureaux d'études, achat, juridique, financier, communication...). Il a pour rôle de :

- Fixer les grandes orientations techniques du projet notamment le type d'aérogénérateurs ;
- Dimensionner et choisir la structure électrique de la centrale ;
- Suivre le raccordement du projet auprès du Gestionnaire de Réseau ;
- Valider la rentabilité économique du projet ;
- Trouver et mettre en place le financement et les assurances ;
- Obtenir les dernières autorisations administratives ;
- Négocier, passer et suivre toutes les commandes ;
- Suivre la construction des infrastructures ;
- Réceptionner le parc éolien.

Le service travaille étroitement avec les fabricants de poste de livraison HTA et HTB. Il participe également au choix des options électriques proposées sur les aérogénérateurs pour respecter les prescriptions techniques des gestionnaires de réseau (passage des défauts - excursion en fréquence et tension).

VALOREM, Service Juridique

La société VALOREM dispose en intégré d'un service juridique dont les compétences diversifiées viennent en support du développement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens. La mission du service juridique se concentre essentiellement sur la sécurisation juridique des projets éoliens. Le service juridique est garant de la bonne application de la législation et s'attache pendant toute la phase de développement à accompagner le responsable du projet. Il permet d'assurer la maîtrise foncière du site (rédaction des promesses de bail et baux emphytéotiques) et l'analyse de l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur le site retenu afin de respecter la comptabilité du projet avec les règles en vigueur. Il assure également le suivi juridique des dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter.

La présence du service juridique au sein du groupe VALOREM permet une grande réactivité et d'optimiser l'encadrement des diverses procédures administratives. Celui-ci appuie notamment la phase de pré-construction du parc ainsi que la phase de financement. Enfin, il a en charge la rédaction des différents actes et contrats nécessaires au groupe.

VALOREM et ses filiales métiers :



Première filiale du groupe, OPTAREL a été créée en 2001. OPTAREL est spécialisée dans l'étude, le développement et la commercialisation de produits d'optimisation et d'amélioration des réseaux électriques. OPTAREL développe également des installations photovoltaïques intégrées en toiture sur des surfaces supérieures à 100 m². Parallèlement, OPTAREL a pour objectif d'améliorer la qualité de l'électricité fournie aux abonnés situés dans des zones rurales ou isolées subissant des contraintes de tension de ligne.



VALREA SAS, créée en 2007, est spécialisée dans la construction d'installations en énergies renouvelables et bénéficie d'une solide expérience pour le compte de différents clients nationaux et internationaux.

VALREA propose différents types de prestations :

- Clefs en main (BOP infrastructures) ;

- Maîtrise d'œuvre (MOE) ;
- Ingénierie de projet ;
- Transport, Montage, Levage.
- Assistance technique ;
- Missions spécifiques liées au raccordement électrique et à la planification de projet de construction.

VALREA est aujourd'hui reconnue comme la référence pour les missions AMO et MOE dans le cadre de la construction des parcs éoliens en France. Depuis sa création, elle a effectué ses prestations sur plus de 90 chantiers supervisés (pour 1150 MW) et à travers plus de 115 missions (pour 1300MW).



VALEMO est spécialisée dans l'exploitation, la maintenance et la conduite des installations de production d'énergie verte : éolien, solaire, hydroélectricité, énergies marines.

VALEMO a deux métiers principaux :

- Le suivi d'exploitation des parcs ENR (éolien, photovoltaïque) dont les missions consistent à optimiser la productivité des parcs dans des conditions optimales de sécurité et de respect des contraintes réglementaires. Cela passe par un système d'astreinte 7j/7 afin d'assurer la conduite des installations et par l'utilisation intensive de l'outil développé en interne : S2EV (solution pour l'exploitation des énergies vertes). Il s'agit d'un outil intégré de rapatriement automatique, de traitement et d'analyse des données des installations de production et des postes de livraison.
- La maintenance des centrales ENR (éolien, photovoltaïque) est le métier complémentaire du suivi d'exploitation, puisqu'il consiste à maintenir les équipements dans un état de fonctionnement optimal et à réaliser les réparations dans des délais les plus courts possibles. L'objectif étant de minimiser les temps d'arrêt.

Fin 2016, l'activité de VALEMO porte sur 580 MW de parcs en suivi d'exploitation et/ou maintenance pour des clients extérieurs du groupe ou pour des sites de production appartenant au groupe VALOREM. Par ailleurs, VALEMO réalise des prestations d'assistance technique pour 120 MW éolien et solaire.

La structure est composée de 35 personnes réparties comme suit : des chargés d'exploitation ; des chargés de conduite ; des supports techniques régionaux (en charge des de maintenance prédictive et curative) ; des ingénieurs supports ; des administratifs.

Depuis sa création, VALEMO a su développer des compétences reconnues dans le suivi d'exploitation et l'expertise technique et contractuelle sur les principaux fournisseurs d'aérogénérateurs. Cette expertise développée au cours des 10 dernières années permet à VALEMO de maîtriser les coûts d'exploitation des centrales éoliennes et de pouvoir proposer un service global aux opérateurs.

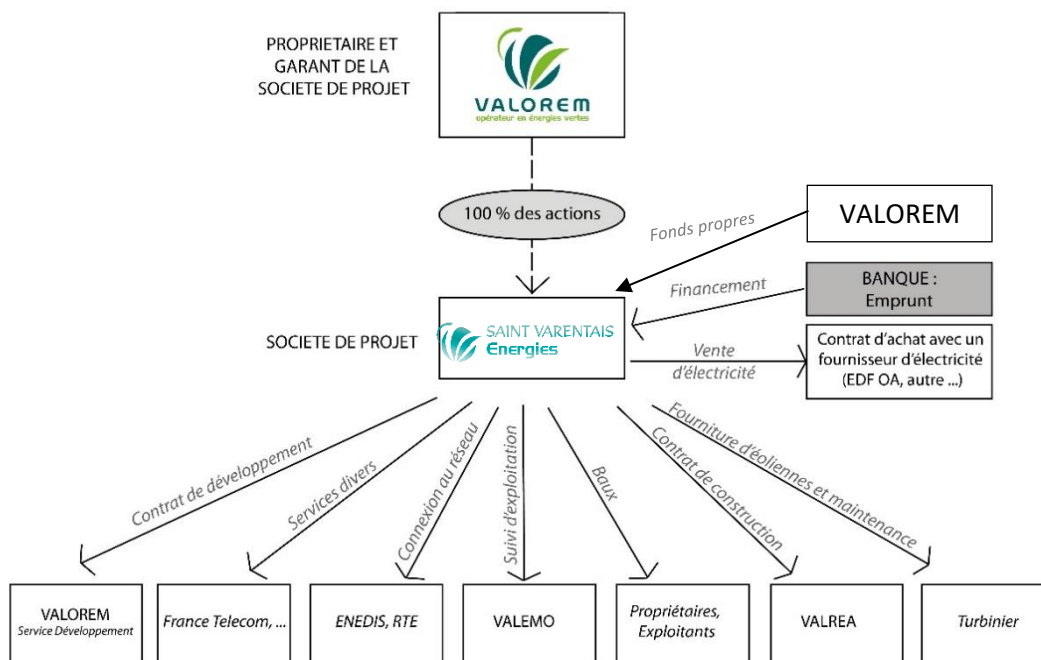
Les missions assurées par l'équipe exploitation recourent :

- Référence technique (choix machines, options) ;
- Référence hygiène et sécurité ;
- Mise en place d'outils en vue de la certification ;
- Référence turbines ;
- Référence des systèmes mis en place pour le téléchargement des données éoliennes et le logiciel de télé relève pour les données compteurs ;
- Surveillance du bon fonctionnement de S2EV ;
- Rédaction des dossiers techniques spécifiques (énergie éolienne, télécommunications, manuel utilisation S2EV ;
- Travaux sur la mise en place de la maintenance ;
- Analyse des données ;
- Développement d'outils pour la conduite des installations ;
- Gestion du matériel.

L'activité de maintenance des installations s'appuie sur des chargés de maintenance basés au siège de l'entreprise (33), à Blangy (76), Caen (14), Nantes (44), Reims (51), Carcassonne (11), Niort (79) et Castres (81).

Les missions assurées par l'équipe maintenance comprennent : Assistance technique ; Inspections turbines ; Mesure réseau ; Automate de télégestion poste de livraison et photovoltaïque ; Interventions techniques et visites d'inspection ; Analyse des pannes ; Maintenance curative et préventive des parcs éoliens ; Compte rendu des interventions ; Suivi du stock des pièces de rechange.

Organisation du projet :



La construction des installations ENR :

Dans le cas où la société VALREA prend en charge la partie construction de projet, la maîtrise d'ouvrage lui confie le chantier via un contrat de construction (Contrat Global). Ce contrat de construction comprend :

- Travaux
 - Le Lot Génie Civil (Fondations)
 - Lot Voiries et Réseaux Divers (accès, plateformes)
 - Lot Réseaux (pose et raccordement câble HTA et fibre optique)
 - Lot PDL (fourniture et pose du Poste de Livraison)
- Contrat de Maître d'œuvre
- Contrat Turbinier : fourniture, livraison et mise en service des éoliennes
- Contrat Orange : lignes tel et ADSL
- Contrats SRD :
 - Travaux de raccordement électriques au PDL
 - Contrat d'achat d'électricité

- Contrat de vente d'électricité
- Bureau de contrôle génie civil
- Bureau de contrôle génie électrique
- Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé
- Géomètre
- Géotechnicien
- Bureau d'étude béton
- Huissier : constats avant/après travaux
- Notaire : signature des baux

Chaque lot fera l'objet d'un appel d'offres.

Le suivi exploitation des installations ENR :

VALEMO sait prendre en charge le suivi d'exploitation, la conduite et la maintenance des installations en énergies renouvelables.

Au niveau de l'organisation générale l'exploitant assure l'interface avec la maîtrise d'ouvrage et le représente auprès des différentes parties prenantes du projet. VALEMO garantit les aspects suivants :

- Le bon fonctionnement du parc :
 - Audit technique des installations avant réception et avant la sortie de garantie,
 - Bonne exécution de la maintenance préventive (application des check-lists) et curative,
 - Analyse des défauts techniques (échanges techniques et contractuels avec le turbinier),
 - Contrôle des points ICPE (survitesse, serrage etc...),
 - Analyse des performances du parc : relevé et analyse des données électriques au niveau du poste de livraison, analyse des performances de la centrale, comparaison avec le productible théorique (P50/P90), calcul de la disponibilité et analyse approfondie des indisponibilités des installations,
 - Optimisation de production (production, disponibilité, courbe de puissance, etc.)
- La sécurité sur site (NF - C18-510)
 - Maîtrise de la co-activité sur site,
 - Mise en place de documents de sécurité (plan de prévention),
 - Prise de contact avec les services de secours, etc,

- Gestion et traitement des déchets générés lors des maintenances.
- La gestion administrative du site
 - Interfaçage entre la maîtrise d'ouvrage et les parties prenantes du site (EDF, ENEDIS, DREAL, mairie etc.),
 - Suivi des mesures compensatoires,
 - Suivi de la réglementation ICPE,
 - Exploitant électrique au sens de la norme C 18-510.
- La bonne acceptabilité du parc
 - Prise de contact en mairie,
 - Ecoute et information des riverains.

Dans le cadre de l'exploitation, VALEMO peut faire appel à des prestataires externes comme par exemple :

- Un paysagiste pour l'entretien du site,
- Un cabinet de contrôle (par exemple Bureau Veritas) pour réaliser les contrôles réglementaires,
- Le prestataire de maintenance (souvent le turbinier) afin de réaliser les maintenances préventives,
- Un cabinet acoustique pour réaliser la campagne de mesure,
- Un environnementaliste pour le suivi de mortalité,
- Un environnementaliste pour le suivi ornithologique,
- ...

L'ensemble des qualifications requises et des habilitations nécessaires des prestataires seront contrôlées par VALEMO avant chaque intervention au regard du respect des obligations réglementaires.

F. Capacités financières

SAINT VARENTAIS ENERGIES est une société filiale à 100 % de la société mère VALOREM SAS. Elle bénéficie des capacités techniques et financières de VALOREM.

1- VALOREM SAS

Si aujourd'hui VALOREM produit des énergies vertes, elle développe depuis longtemps des parcs pour le compte de producteurs extérieurs. VALOREM collabore depuis longtemps avec des investisseurs tels qu'EON France, RWE INNOGY (2nd producteur d'électricité allemand), BAYWA, EOLFI, VOLTALIA, RENERCO, IBERDROLA (1^{er} producteur mondial d'énergie éolienne), OMNES Capital, BL Finance, Caisse des Dépôts & Consignations.

VALOREM détient, fin 2016, un portefeuille d'actifs en production de 160MW en France.

En 2016, VALOREM réalise une opération financière de 74M€ comprenant revente d'actions et emprunts obligataires. A cette occasion, l'actionnaire minoritaire principal devient 3i Infrastructure Plc qui détient désormais 28,5% du capital du Groupe. Cette opération aura vu se pérenniser les participations d'anciens actionnaires financiers (FCPR Avenir Entreprise 1, SA Grand Sud-Ouest Capital, Crédit Agricole Aquitaine Expansion) et l'arrivée d'un nouvel actionnaire local de capital-développement, IRDI. Les dirigeants, leurs familles et les salariés restent actionnaire majoritaire du Groupe VALOREM.

Présentation de l'actionariat de VALOREM

<i>Actionnaires</i>	<i>% capital</i>
<i>Actionnaires financiers</i>	33,8%
<i>3i infrastructure plc</i>	28,5%
<i>IRDI</i>	1,1%
<i>FCPR AVENIR ENTREPRISES 1</i>	2,7%
<i>SA GRAND SUD OUEST CAPITAL</i>	1,3%
<i>CREDIT AGRICOLE AQUITAINE EXPANSION</i>	0,2%
<i>Actionnaires individuels</i>	66,2%
<i>Dirigeants & famille</i>	63%
<i>Autres salariés</i>	3,2%
TOTAL	100,0%

Présentation de 3i infrastructure

Créé en 1945, le Groupe 3i est un acteur majeur de l'investissement en capital, en particulier dans les infrastructures. 3i est une société anglaise cotée au London Stock Exchange, présente dans 9 pays, en Europe (avec notamment un bureau à Paris), en Asie et en Amérique.

L'équipe Infrastructure de 3i gère actuellement quatre véhicules d'investissement, pour un total d'environ 3 milliards d'euros d'actifs sous gestion. A travers ces différents fonds, 3i adresse l'ensemble du spectre de l'infrastructure : infrastructure « sociale » / PPP, projets d'énergies renouvelables et core infrastructure (en particulier, investissement dans des sociétés industrielles).

3i Infrastructure plc, actionnaire de Valorem est l'un de ces véhicules. Il s'agit d'une société cotée au London Stock Exchange (LSE), d'une durée de vie non limitée, et qui dispose donc d'un accès permanent à du capital pour financer les sociétés dans lesquelles elle investit. 3i Infrastructure est un investisseur de long terme, qui investit dans des sociétés et des projets d'infrastructure générant du rendement dans la durée et des opportunités de croissance.

Les principaux investissements récemment réalisés par 3i Infrastructure, outre son investissement dans VALOREM, concernent :

- TCR, une société de location d'équipement aéroportuaire basée en Belgique
- ELENIA, un opérateur de réseau de distribution d'électricité en Finlande
- ESVAGT, une société Danoise d'armement de navires et de services d'urgence et d'assistance en mer
- Wireless Infrastructure Group, constructeur et opérateur de pylônes de télécommunication au Royaume Uni

3i Infrastructure investit également dans des projets d'infrastructure, notamment en Partenariat Public Privés (PPP), dans les secteurs de l'enseignement, de la justice, de la santé et des transports en Europe. En France, les investissements notables réalisés par l'équipe incluent notamment :

- des universités (restructuration de l'Université Paris VII, construction du nouveau campus de l'Université de Condorcet)

- des collèges et lycées (reconstruction de 2 collèges en Moselle, la restructuration de deux lycées en Lorraine, la construction de 5 collèges dans le département du Loiret)
- des bâtiments publics (sièges de l'ANSES)
- des infrastructures sportives (site de l'INSEP, Centre National des Sports de La Défense)
- des hôpitaux (nouvel hôpital de Saint Nazaire)
- des établissements pénitentiaires (construction de 3 prisons et réhabilitation de la Maison d'Arrêt de la Santé)
- des transports urbains (flotte de bus hybride pour le Grand Dijon)

L'équipe a également investi dans de nombreuses infrastructures d'énergies renouvelables (fermes éoliennes au Royaume-Uni, fermes solaires en Italie) ou connexes aux énergies renouvelables : 3i est ainsi le premier investisseur dans les projets de câbles de transmission sous-marins entre les fermes éoliennes offshore et le réseau de transmission au Royaume unis (« OFTOS »).

2- SAINT VARENTAIS ENERGIES

Saint Varentais Energies, filiale à 100% de VALOREM, bénéficie de ses capacités financières.

G. Remise en état du site

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

L'arrêté du 26 août 2011 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* fixe les conditions techniques de remise en état :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau » (celui-ci sera enlevé uniquement dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et des postes de livraison ; le reste des câbles souterrains sera laissé en l'état après mise hors service).

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Dans le cadre du parc éolien du Saint Varentais Energies, les parcelles ayant une vocation agricole, l'excavation et le remplacement des terres s'effectueront sur une profondeur minimale de 1 mètre.

Les articles R515-101 et suivants du code de l'environnement, lesquels renvoient aux articles R516-1 et suivants ont pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Dans le cadre du parc éolien du Saint-Varentais, conformément à la réglementation en vigueur, le montant de ces garanties financières s'élève à 50 000 € par machine, soit 500 000 € pour les 10 éoliennes. Le montant des garanties financières est déterminé par application de la formule suivante :

$M = N \times C_u$; N étant le nombre d'aérogénérateurs et C_u le coût unitaire forfaitaire fixé à 50 000€.

Ce montant sera réactualisé par l'exploitant tous les 5 ans. Les modalités d'actualisation seront fixées par l'arrêté d'autorisation du parc éolien par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

M_n est le montant exigible à l'année n,

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée précédemment,

$Index_n$ est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie, $Index_0$ est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011,

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie,

TVA_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

La mise en œuvre de ces garanties financières donnera lieu à un cautionnement bancaire consentie au pétitionnaire de la présente demande.

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations. La preuve de la constitution de cette garantie sera alors transmise au Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R516-2 III du code de l'environnement, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document sera

établi conformément au modèle transmis par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER FEE).

Par ailleurs, conformément à l'article R 512-6 du code de l'environnement, les propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes du parc du Saint-Varentais et les maires des communes de Saint-Généroux et Saint-Varent ont donné leur avis sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien. Ces avis figurent en annexe 3 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter ci-joint.

H. Volet cartographique de la demande d'autorisation d'exploiter

Conformément à l'article R 512-6 3° du code de l'environnement, à chaque exemplaire de la demande d'autorisation doit être joint notamment un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^{ème} au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Toutefois, une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration. Par conséquent, en raison de l'étendue du parc éolien concerné par la présente demande, le pétitionnaire sollicite l'administration afin de présenter un plan d'ensemble à l'échelle 1/1000^{ème} au lieu de l'échelle réglementaire de 1/200^{ème}.

I. Avis des opérateurs radars sur le projet

Suite à une consultation de VALOREM dans le cadre du développement du projet de parc éolien du Saint-Varentais, les opérateurs radars ont émis des avis favorables sur le projet (jointés en annexe 5).

- La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), par courrier en date du 25 Avril 2017
- la Direction de la Sécurité Aéronautique de l'Etat, par courrier en date du 14/06/2017
- Météo France, par courrier en date du 12/11/2015.

Fait à Bègles, le 15/12/2017



Gérald BRUN

Directeur des opérations de VALOREM dûment mandaté par SAINT-VARENTAIS ENERGIES par délégation

J. Annexes

Liste des annexes de la lettre de demande :

Annexe 1 : Extraits K-bis de la société de projet et des établissements secondaires de moins de 3 mois

Annexe 2 : Modèle de garanties financières

Annexe 3 : Avis concernant le démantèlement

Annexe 4 : Mandat

Annexe 5 : Accord écrit des opérateurs radars lors du développement

Annexe 6 : Délibérations des Conseils Municipaux

Annexe 7 : Titres d’habilitation à construire

Annexe 8 : Statuts de la société Saint Varentais Energies

Annexe 1 : Extraits K-bis de la société de projet et des établissements secondaires de moins de 3 mois

Greffé du Tribunal de Commerce de Bordeaux

PALAIS DE LA BOURSE
CS 51474
33064 BORDEAUX CEDEX

N° de gestion 2017B05335

Code de vérification : VRHxRbj1oh
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 26 octobre 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	832 868 806 R.C.S. Bordeaux
<i>Date d'immatriculation</i>	24/10/2017
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SAINT VARENTAIS ENERGIES
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée à associé unique
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	213 Cours Victor Hugo 33323 Bègles CEDEX
<i>Activités principales</i>	La production d'électricité renouvelable, l'exploitation d'un parc de production d'électricité, ainsi que la vente de l'électricité ainsi produite.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 24/10/2116
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2018

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	GRANDIDIER Jean-Yves
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 18/06/1957 à Nancy (54)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	34 Rue des Capucines 33170 Gradignan

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	213 Cours Victor Hugo 33323 Bègles CEDEX
<i>Nom commercial</i>	SAINT VARENTAIS ENERGIES
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La production d'électricité renouvelable, l'exploitation d'un parc de production d'électricité, ainsi que la vente de l'électricité ainsi produite.
<i>Date de commencement d'activité</i>	19/10/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Greffes du Tribunal de Commerce de Niort

18 RUE MARCEL PAUL
BP 8818
79028 Niort CEDEX 9

N° de gestion 2017B00562

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION SECONDAIRE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 8 novembre 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	832 868 806 R.C.S. Bordeaux
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SAINT VARENTAIS ENERGIES
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée à associé unique
<i>Adresse du siège</i>	213 Cours Victor Hugo 33323 Bègles CEDEX
<i>Activités principales</i>	La production d'électricité renouvelable, l'exploitation d'un parc de production d'électricité, ainsi que la vente de l'électricité ainsi produite.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE

<i>Date d'immatriculation</i>	08/11/2017
<i>Adresse de l'établissement</i>	Lieu-dit Canton du Puits PDL 1 79600 Saint-Généroux
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production énergie électrique
<i>Date de commencement d'activité</i>	06/11/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	Lieu-dit Canton du Puits PDL 2 79600 Saint-Généroux
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production énergie électrique
<i>Date de commencement d'activité</i>	06/11/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

<i>Adresse de l'établissement</i>	Lieu-dit Canton du Puits PDL 3 79600 Saint-Généroux
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production énergie électrique
<i>Date de commencement d'activité</i>	06/11/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

<i>Adresse de l'établissement</i>	Lieu-dit Canton du Puits PDL 4 79600 Saint-Généroux
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production énergie électrique
<i>Date de commencement d'activité</i>	06/11/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Greffes du Tribunal de Commerce de Niort

18 RUE MARCEL PAUL
BP 8818
79028 Niort CEDEX 9

N° de gestion 2017B00562

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT





Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

Service Statistique Répertoire SIRENE

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.

Pour plus de précisions, consulter le site internet Insee.fr à l'adresse :
<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 23 mars 2018

Description de l'entreprise	Entreprise active au répertoire Sirene depuis le 19/10/2017
Identifiant SIREN	832 868 806
Identifiant SIRET du siège	832 868 806 00015
Désignation	SAINT VARENTAIS ENERGIES
Catégorie juridique	5498 - SARL unipersonnelle
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z - Production d'électricité
Appartenance au champ ESS	Non

Description de l'établissement	Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 06/11/2017
Identifiant SIRET	832 868 806 00031
Adresse	SAINT VARENTAIS ENERGIES PDL 2 LD CANTON DU PUIITS 79600 SAINT GENEROUX
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z - Production d'électricité

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

Site de gestion: INSEE, DR NOUVELLE-AQUITAINE

SIRENE, Service Statistique
33 RUE DE SAGET
33076 BORDEAUX CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE



Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

Service Statistique Répertoire SIRENE

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.
Pour plus de précisions, consulter le site internet Insee.fr à l'adresse :
<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 23 mars 2018

Description de l'entreprise	Entreprise active au répertoire Sirene depuis le 19/10/2017
Identifiant SIREN	832 868 806
Identifiant SIRET du siège	832 868 806 00015
Désignation	SAINT VARENTAIS ENERGIES
Catégorie juridique	5498 - SARL unipersonnelle
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z - Production d'électricité
Appartenance au champ ESS	Non

Description de l'établissement	Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 06/11/2017
Identifiant SIRET	832 868 806 00031
Adresse	SAINT VARENTAIS ENERGIES PDL 2 LD CANTON DU PUIITS 79600 SAINT GENEROUX
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z - Production d'électricité

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

Site de gestion: INSEE, DR NOUVELLE-AQUITAINE
SIRENE, Service Statistique
33 RUE DE SAGET
33076 BORDEAUX CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE



Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

Service Statistique Répertoire SIRENE

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.
Pour plus de précisions, consulter le site internet Insee.fr à l'adresse :
<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 23 mars 2018

Description de l'entreprise	Entreprise active au répertoire Sirene depuis le 19/10/2017
Identifiant SIREN	832 868 806
Identifiant SIRET du siège	832 868 806 00015
Désignation	SAINT VARENTAIS ENERGIES
Catégorie juridique	5498 - SARL unipersonnelle
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z - Production d'électricité
Appartenance au champ ESS	Non

Description de l'établissement	Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 06/11/2017
Identifiant SIRET	832 868 806 00049
Adresse	SAINT VARENTAIS ENERGIES PDL 3 CRS CANTON DU PUIITS 79600 SAINT GENEROUX
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z - Production d'électricité

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

Site de gestion: INSEE, DR NOUVELLE-AQUITAINE
SIRENE, Service Statistique
33 RUE DE SAGET
33076 BORDEAUX CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE



Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

Service Statistique Répertoire SIRENE

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.

Pour plus de précisions, consulter le site internet Insee.fr à l'adresse :
<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 23 mars 2018

Description de l'entreprise	Entreprise active au répertoire Sirene depuis le 19/10/2017
Identifiant SIREN	832 868 806
Identifiant SIRET du siège	832 868 806 00015
Désignation	SAINT VARENTAIS ENERGIES
Catégorie juridique	5498 - SARL unipersonnelle
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z - Production d'électricité
Appartenance au champ ESS	Non

Description de l'établissement	Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 06/11/2017
Identifiant SIRET	832 868 806 00056
Adresse	SAINT VARENTAIS ENERGIES PDL 4 LD CANTON DU PUIITS 79600 SAINT GENEROUX
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z - Production d'électricité

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

Site de gestion: INSEE, DR NOUVELLE-AQUITAINE
SIRENE, Service Statistique
33 RUE DE SAGET
33076 BORDEAUX CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Annexe 2 : Modèle de garanties financières

GARANTIE FINANCIERE pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent "EOLIENNES"

Vu le Code de l'environnement, le décret n° pris pour application de l'article L. 553-3, l'arrêté n°..... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement

La société [*dénomination, forme, capital, siège social de l'établissement de crédit / de l'entreprise d'assurance / de la société de caution mutuelle / d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie*], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le numéro....., représentée par....., dûment habilitée en vertu de [*pouvoir ou habilitation avec mention de sa date*] (ci-après dénommée la « **Caution** »),

Après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que [*désignation complète du Cautionné : dénomination, forme, capital, siège social, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés*] (ci-après dénommé le « **Cautionné** »), titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du [*date de l'arrêté préfectoral*] du préfet du [*indiquer le département*] d'exploiter [*désignation de l'exploitation concernée*] a demandé à la Caution de lui fournir son cautionnement solidaire,

déclare expressément par les présentes, en application de l'article L. 553-3 du Code de l'environnement et des articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement et des articles 3 et suivants de l'arrêté du ... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

se rendre et se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, conformément aux articles 2288 et suivants du Code civil, des obligations de paiement du Cautionné mentionnées à l'article 1 ci-dessous au profit du préfet susvisé dans les termes et sous les conditions ci-après :

Article 1 - Objet de la garantie

Le présent cautionnement constitue un engagement purement financier. Il est exclusif de toute obligation de faire et il est consenti dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 ci-dessous en vue de garantir au préfet susvisé le paiement en cas de défaillance du Cautionné, des dépenses liées aux opérations prévues à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, à savoir:

- le démantèlement des installations de production et du poste de livraison (à l'exclusion des câbles) ;
- l'excavation d'une partie des fondations ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 2 de l'arrêté du relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

Article 2 - Montant

Le montant maximum du cautionnement est deeuros.

Ce montant ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation.

PAR-#3199741-v2

Article 3 - Durée

3.1 Durée

Le présent cautionnement prend effet à compter du [indiquer la date d'effet du cautionnement].

Il expire le [indiquer la date d'expiration du cautionnement], 18 heures, ou toute autre date antérieure dans l'hypothèse où le Cautionné présente à la Caution un acte de cautionnement dans des termes similaires au présent acte de cautionnement. Passé cette date, il ne pourra plus y être fait appel.

3.2 Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

- que le Cautionné en fasse la demande au moins mois avant son expiration ;
- et que la Caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire.

3.3 Caducité

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation lorsque les travaux prévus à l'article R. 553-6 ou prescrits par le préfet susvisé sont réalisés et que le Cautionné présente à la Caution un document émanant de la préfecture compétente attestant que lesdits travaux ont été dûment exécutés.

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion-absorption du Cautionné, après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

Article 4 - Mise en œuvre du cautionnement

En cas de non-exécution par le Cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en œuvre par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après la mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 susvisée, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au Cautionné ;
- soit en cas de disparition du Cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en œuvre le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Article 5 - Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence du Tribunal de Commerce de

Fait à ... , le jj/mm/aa

PAR #3199741-v2

Annexe 3 : Avis concernant le démantèlement



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE SAINT VARENT

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné, Régis LANDREAU

Né le

Adresse : 1 allée des Boutons d'Or 5300 LARAGNE MONTEGLIN

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
YI	15	ST VARENT

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

- Avis favorable
 Autre avis :

.....

Fait à : *Laragne M.*

Le : *21 2017* Signature

Signature

Régis LANDREAU

[Signature]



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
SAINT VARENT**

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné, Claude GIRARDEAU

Né le : 29/11/1932

Adresse : 11 rue Sainte croix 79330 ST VARENT

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
YO	15	ST VARENT

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable.

Autre avis :

Etant usufruitier en accord avec M. M. Desaud Claude propriétaire et exploitant de ce site que le chemin d'accès se trouve au limite des parcelles YO 12-13-14. Pour le démantèlement du chemin d'accès que tout appartient au propriétaire communal. conformément à l'article 611 de la loi n° 2016-1033 du 4/8/2016

Fait à : Saint-Varent

Le : 6 décembre 2017

Signature

Girard 4/2/2016



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
SAINT VARENT**

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

3. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
 4. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur **maintien en l'état** ».

Je soussignée, Paulette GIRARDEAU

Née le : 14 septembre 1937

Adresse : 11 rue Sainte croix 79330 ST VARENT

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
YO	15	ST VARENT

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis : *Etant usufruitier, et en accord avec M^{me} Devaud Claude propriétaire exploitant de ces parcelles, je suis en l'absence de la promesse de bail des parcelles YO-12-13-14. Pour le décaissement du chemin d'accès que tout appast de blavage doit être effectué comme indiqué sur l'article 64 de la promesse de bail du*

Fait à : *St Varent*

Le : *6 Décembre 2015* signature

P. Girardeau 4/2/2015



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE SAINT VARENT

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné, Jean-Marie PRIMAULT

Né le 27/05/1949
Boussais

Adresse : 9 rue de Boussais 93800 Epinay sur seine

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
YI	14	ST VARENT

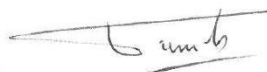
En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

Excavation totale des Fondations

Fait à : Epinay Le : 21-11-2017 Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
SAINT VARENT**

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

3. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

4. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussignée, Thérèse BODIN

Née le 19.09.1945

Adresse : Les oliviers 79330 ST VARENT

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
YO	35	ST VARENT
YO	36	ST VARENT

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

- Avis favorable
 Autre avis :

.....

Fait à : SAINT-VARENT Le : 03.11.2017 Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
SAINT VARENT**

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné, Jean BODIN

Né le 11/3/1942

Adresse : Les oliviers 79330 ST VARENT

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
YO	35	ST VARENT
YO	36	ST VARENT

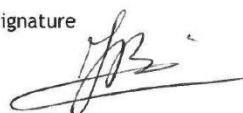
En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....

Fait à : Saint-Varent Le : 03.11.2017 Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
SAINT VARENT**

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné, Claude GIRARDEAU

Né le : 29/11/1932

Adresse : 11 rue Sainte croix 79330 ST VARENT

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
YO	15	ST VARENT

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable.

Autre avis :

Etant usufruitier en accord avec M. M. Desaud Claude propriétaire et exploitant de ce site que le chemin d'accès se trouve au limite des parcelles YO 12-13-14. Pour le démantèlement du chemin d'accès que tout appartient au propriétaire. Fait à Saint-Varent le 4/2/2016

Fait à : Saint-Varent

Le : 4 décembre 2014

Signature

4/2/2016



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
SAINT VARENT**

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

3. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
 4. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur **maintien en l'état** ».

Je soussignée, Paulette GIRARDEAU

Née le : 14 septembre 1937

Adresse : 11 rue Sainte croix 79330 ST VARENT

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
YO	15	ST VARENT

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis : *Etant usufruitier, et en accord avec M^{me} Devaud Claude propriétaire exploitant de ces parcelles, je suis en limite des parcelles YO-12-13-14. Pour le décaissement du chemin d'accès que tout appast de blavage doit être effectué comme indiqué sur l'article 64 de la promesse de bail du*

Fait à : *St Varent*

Le : *6 Décembre 2015* signature

P. Girardeau 4/2/2015



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
SAINT VARENT**

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussignée, Carole POISSON

Née le

Adresse : 2 chemin du bas Villain, Le Chillas 79100 LUZAY

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
YO	22	ST VARENT

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

- Avis favorable
 Autre avis :

.....

Fait à : Luzay

Le : 14/11/17 Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
SAINT VARENT**

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné, Raoul VOYER

Né le 22/12/1951

Adresse : 2 rue de la fromagerie, Riblaire 79330 ST VARENT

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
YO	14	ST VARENT

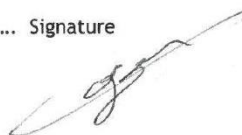
En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

- Avis favorable
 Autre avis :

.....

Fait à : St Varent

Le : 17.11.2017 Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
SAINT VARENT**

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussignée, Sylviane GALLET

Née le 05/01/1968

Adresse : 4 rue de la Liberté 49800 TRELAZE

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
YN	54	ST VARENT

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

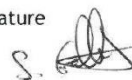
- Avis favorable
 Autre avis :

.....

Fait à : Trelaze

Le : 16 novembre 2017

Signature

S. 



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
SAINT VARENT**

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné, Jean-Paul RIBILLARD

Né le *16 juillet 1954*

Adresse : 1 rue de la cosse 79600 AIRVAULT

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
YM	14	ST VARENT

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

- Avis favorable
 Autre avis :

.....

Fait à : *Soubises*

Le : *21-11-2014*

Signature

Ribillard



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
SAINT VARENT**

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné, Jacky RAMBAULT

Né le 3-08-1934

Adresse : 64 route de Puyraveau 79100 THOUARS

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
YN	54	ST VARENT

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....

Fait à : Thouars Le : 10-11-2017 Signature





AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE SAINT VARENT

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

3. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

4. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussignée, Odile GIRAULT

Née

Adresse : 2 rue de la Prévoté 79600 ST GENEROUX

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
YR	15	ST GENEROUX

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....

Fait à : ST Generoux

Le : 6-11-2017

Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
SAINT VARENT**

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné, Gérard GIRAULT

Né le 14/06/1926

Adresse : 2 rue de la Prévoté 79600 ST GENEROUX

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
YR	15	ST GENEROUX

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

- Avis favorable
 Autre avis :

.....

Fait à : St Genéroux Le : 6 Novembre 2017 Signature

Girault



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
SAINT VARENT**

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné, Eric GUILLET

Né le 04/08/1966 @ Thouars (79)

Adresse : 7 Route de la Brechonniere 86300 VALDIVIENNE

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
YM	14	ST VARENT

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

Remise en état à l'état initial avant le début des travaux ou à minima à une profondeur de 2 m sur la surface occupée.

Fait à : Valdivienne

Le : 06/11/2017 Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
SAINT VARENT**

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné, Bertrand POIREAULT

Né le

Adresse : 6 rue Chaume de Gré 86240 ITEUIL

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
YO	22	ST VARENT

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

*Il manque l'excavation du socle non cité -
la profondeur de 30 cm est pas suffisante
la remise en état doit être impérative et non au choix
du propriétaire*

Fait à : ITEUIL

Le : 5/11/2017 Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
SAINT VARENT**

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné, Michel POIREAULT

Né le

Adresse : 11 rue du Fief de la Croix 79330 ST VARENT

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
YO	22	ST VARENT

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....

Fait à : St Varent

Le : 9-11-2017 Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
SAINT VARENT**

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

3. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

4. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussignée, Louissette POIREAULT

Née le

Adresse : ~~2 La Haute Grossinai 35600 STE MARIE~~

*avenue M Rue du Tief de la Croix
79330 St Varent.*

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
YO	22	ST VARENT

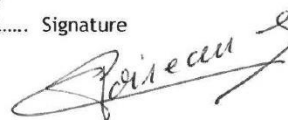
En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....
.....
.....

Fait à : *St Varent* Le : *9.11.2017* Signature





AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE SAINT VARENT

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné, Marie-Thérèse ANGOT

Né le 04/11/1958

Adresse : 14 rue de Chauvigné 49250 ST REMY LA VARENNE

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
YH	19	ST VARENT

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

- Avis favorable
 Autre avis :

.....

Fait à : Chauvigné Le : 14 Décembre 2017 Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
SAINT VARENT**

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussignée, LANDREAU Alette

Née le

Adresse : 17 Cour Chauveau Riblaire, 79330 ST Varent

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
YI	15	ST VARENT

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....

Fait à : St Varent

Le : 7/11/2017 Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
SAINT VARENT**

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné, Roland BOURREAU

Né le 17/03/1940

Adresse : 5 rue de la Prévoté, Monteil 79600 ST GENEROUX

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
YR	2	ST GENEROUX

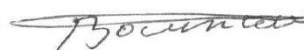
En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....
.....
.....

Fait à : Monteil Le : 22.11.2017 Signature





AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE SAINT VARENT

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné, Cyril DUHEM, représentant la commune de Saint-Généroux en qualité de maire (cf. délibération en PJ)

Adresse : 2 Rue de Thiors, 79600 Saint-Généroux

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
YR	1	ST GENEROUX

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

- Avis favorable
 Autre avis :

.....

Fait à : St Généroux Le : 26 // 2017 : Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
SAINT VARENT**

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné, Evelyne DEVAUD

Née le :

Adresse : 7 Pouilly 79300 ST AUBIN DU PLAIN

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
YO	15	ST VARENT

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

Nous recommandons la remise en état des terrains à l'identique au moment de la signature du bail emphytéotique.

Fait à : St Aubin du Plain Le : 4 décembre 2017 signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
SAINT VARENT**

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné Monsieur Pierre RAMBAULT, représentant la commune de Saint-Varent en qualité de Maire

Adresse de la Commune: Mairie de Saint Varent, 3 place de l'Hôtel de Ville 79330 Saint-Varent

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
YI	25	Saint-Varent

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

- Avis favorable
 Autre avis :

.....

Fait à : St Varent Le : 13/12/2017 Signature


 Le Maire,
 Pierre RAMBAULT

Destinataire

M. Pascal RINBAULT
36 quads Hauts Coteaux
Pompeis
79100 STE VERGE

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez commander, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80.
■ Par Courriel : Envoyer le numéro de la lettre recommandée à la@laposte.fr.
■ Par téléphone : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
■ Par téléphone : composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
■ Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min) à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 15 € 153 € 458 €

LA POSTE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

VALOREM - SA

213 Cours Victor Hugo
33323 BÉGIN COCHINE

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiquecourrier.

NEUTRE en CO₂

5692 - V22 - INCS - 04394 - 0817 - V-S-SU

En provenance de :

~~1 Parc éolien SAINT VARENTAIS
36 quads Hauts Coteaux
Pompeis
79100 STE VERGE~~

Présenté / Avisé le : 01/11/2017
Distribué le : 01/11/2017

Le soussigné déclare être
 Le destinataire (Renseignez Nom et Prénom)
 Le mandataire

Signature : _____
 (Renseignez Nom et Prénom)
 LA POSTE - AGREMENT N° CS67

LA POSTE

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : 2C 117 118 7646 4

FRAB

REVENIR À L'ÉMETTEUR

213 Cours Victor Hugo
33323 BÉGIN COCHINE

Destinataire

11. BODIN Jean Pierre
Les Oliviers
79330 ST VARENT

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez commander, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ;
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h ;
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) ;
du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

LA POSTE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

VALOREM - SA

213 Cours Victor Hugo
33323 BEGLES Cedex FRANCE

30 DE 2017

LA POSTE AGRÉMENT N° 0871 - I - S U

NEUTRE CO₂

Conservation ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez : www.laposte.fr/boutiquecourrier

En provenance de :

~~11. BODIN Jean Pierre
Les Oliviers
79330 ST VARENT~~

Présenté / Avisé le : 12/11/17

Distribué le : _____

Le destinataire
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire
 Autre : _____

Signature : _____

* Le facteur est tenu par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° 0871

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE

Numéro de IAR : 2C 117 118 7621 1

Renvoyer à **FRAB**

VALOREM - SA
213 Cours Victor Hugo
33323 BEGLES Cedex

Destinataire

Mme Catherine RAUBAULT
18 rue du Tref morton
79100 ST RADÈGONDE

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez commander, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
- Sur SMS : Envoyez le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (05 57 70 00 00) ou au 3107 (05 57 70 00 00).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ;
- du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) ;
- du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 468 €

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 117 118 7645 7

Expéditeur

VALOREM - SA
213 Cours Victor Hugo
33323 BÈGLEC Cedex

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiquecourrier

NEUTRE CO

LA POSTE

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : 2C 117 118 7645 7

Renvoyer à

FRAB

213 Cours Victor Hugo
33323 BÈGLEC Cedex

En provenance de :

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
2C 117 118 7644 0

LA POSTE
LA POSTE
LA POSTE
FRAB

Revenvoya

VALOREM

213 Cours Vic-la-Hugo
53323 BFGIACodec

5692 - VZ2 - INCS - CR9884 - 0817 - V - S - SU

Présenté / Avisé le : 08/03/2017
Distribué le : 08/03/2017

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre

Signature
(Préciser "Mandant et Prisionn")

Signature Facteur

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE RESPONSABILITÉ N° 3207

LA POSTE
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE
LA POSTE
LA POSTE
FRAB

Revenvoya

VALOREM

213 Cours Vic-la-Hugo

5692 - VZ2 - INCS - CR9884 - 0817 - V - S - SU

Destinataire

11 Jean-Jacques RIGOT
La Corbinère
79100 LUZAY

Expéditeur

VALOREM

213 Cours Vic-la-Hugo

21810

2080

2017

LA POSTE
LA POSTE
LA POSTE
FRAB

Revenvoya

VALOREM

213 Cours Vic-la-Hugo

5692 - VZ2 - INCS - CR9884 - 0817 - V - S - SU

Présenté / Avisé le : 08/03/2017
Distribué le : 08/03/2017

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre

Signature
(Préciser "Mandant et Prisionn")

Signature Facteur

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE RESPONSABILITÉ N° 3207

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

- 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 90 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ;
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) ;

- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) ;

Destinataire

Mme Angèle GIRAUT
 Collette GIRAUT
 3 rue des Ruis
 79600 ST GENÈS-ROUPE

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre
 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 ■ Par SMS - Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
 (0,35 € TTC + coût SMS)
 ■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
 ■ Par téléphone
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ;
 du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 18h
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC) ;
 du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 18h.

Numéro de l'envoi: 2C 117 118 7641 9

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

VALOREM - SE
 213 Cours Victor Hugo
 33323 BOGUES Cedex

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre
 bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiquecourrier.

LA POSTE

5872-VZ2-NCS-074991-0617-V-S-SU

Poste SA au Capital de 340000000€ - RCS Paris 559 003 003 - Siège Social - Grand Centre France - 75116 Paris

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de :

~~Mme Angèle GIRAUT
 Collette GIRAUT
 3 rue des Ruis
 79600 ST GENÈS-ROUPE~~

Présenté / Avisé le : 16/11/17
 Distribué le : 16/11/17

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature Facteur

Signature (particulier)
 BOUD

**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE

Numéro de l'AR: 2C 117 118 7641 9

5872-VZ2-NCS-074991-0617-V-S-SU

REVENIR À

FRAB

Renvoyer à

VALOREM - SE
 213 Cours Victor Hugo

↑ A CONSERVER PAR LE CLIENT ↑

Destinataire

M. Alain POIREAULT
2 La Haute Grossmann
35600 SAINTE MARIE

Les avantages du service suivi :
- Vous pouvez commander, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
■ Par SMS : Envoyez le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (05 05 05 05).
■ Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
■ Par téléphone :
- Pour les particuliers : composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

LA POSTE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 2C 117 118 7622 8

Expéditeur

VALOREM - SE
ZB Cours Victoz Hugo
33323 BEAULIEUX Cedex

NEUTRE CO₂
LA POSTE

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez : www.laposte.fr/boutiquecourrier

↑ PREUVE DE DÉPÔT ↑

Prix S.A. au détail de 340000000 € - RCS Paris 355 000 000 - Siège social : 9 rue du Colonel Frenay Ais - 75015 Paris

↑ PREUVE DE DÉPÔT ↑

LA POSTE

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : 2C 117 118 7622 8

En provenance de :
~~M. Alain POIREAULT
2 La Haute Grossmann
35600 SAINTE MARIE~~

Présenté / Avisé le : 27/01/2018
Distribué le : 27/01/2018

Je soussigné déclare être
 Le destinataire

NEUTRE CO₂
LA POSTE

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez : www.laposte.fr/boutiquecourrier

↑ A CONSERVER PAR LE CLIENT ↑

PREUVE DE DÉPÔT
A CONSERVER PAR LE CLIENT

LA POSTE
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

Numéro de l'envoi : 2C 117 118 7632 7

VALOREM - SE

215 Cours Victor Hugo
33323 BEGLES Cedex

30 10 100

LA POSTE NEUTRE CO2

www.laposte.fr/boutiquecourrier

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiquecourrier

Destinataire

11. Patrice COUTELLEAU
18 rue de la Gare
79100 TAIZE

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS. Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone.

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :
du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Numéro de l'AR : 2C 117 118 7632 7

Renvoyer à

FRAB

VALOREM - SE

215 Cours Victor Hugo

En provenance de :

11. Patrice COUTELLEAU
18 rue de la Gare
79100 TAIZE

Présenté / Avisé le : _____

Distribué le : _____

Je soussigné déclare :

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

(Précisez Nom et si mandataire)

Signature

Destinataire
1140 Jeanne RIGOT
La Planchette
79100 LUZAY

Expéditeur
VALOREM - SA
213 Cours Victor Hugo
33323 Bègles cedex

Numéro de l'envoi: 2C 117 118 7637 2

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiquecourrier

NEUTRE CO₂

LA POSTE

En provenance de : 1140 Jeanne RIGOT
La Planchette
79100 LUZAY

En provenance de :

Présenté / Avisé le : 05/11/17
Distribué le : 05/11/17
Je sousigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :
Signature Factor®

Date : Prix : CRBT : Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
■ Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mi à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

LA POSTE AGENCEMENT C97

PREUVE DE DÉPÔT

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE

Numéro de l'AR: 2C 117 118 7637 2

Remvoyer à FRAB

VALOREM - SA
213 Cours Victor Hugo

En provenance de :

Présenté / Avisé le : 05/11/17
Distribué le : 05/11/17
Je sousigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :
Signature Factor®

LA POSTE AGENCEMENT C97

Destinataire
 1100 SYLVIE POIREAULT
 16 rue de Missy Appr 78
 BAT H
 17000 LA ROCHELLE

Expéditeur
 VALOREM - SA
 213 Cours Victor Hugo
 33323 BOGUES Cedex

LA POSTE
 RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 2C 117 181 9968 9

NEUTRE CO₂
 www.boutiquepostale.fr

Conservation de la lettre recommandée : 30 ans

LA POSTE
 N° 115 014 477 09171-S-SU

PREUVE DE DÉPÔT
 À CONSERVER PAR LE DESTINATAIRE

LES AVANTAGES DU SERVICE SUIVI :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80.
- Par courrier électronique : Envoyer le numéro de la lettre recommandée à 62080@laposte.fr.
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone.

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
 Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn) à partir d'un téléphone fixe du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

LA POSTE
 RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : 2C 117 181 9968 9

LA POSTE
 N° 115 014 477 09171-S-SU

FRAB

POSTE 03151A 04-11-17 FRANCE

VALOREM - SA

213 Cours Victor Hugo

En provenance de : ~~16010 C... BOGUES 17000 78~~

Présenté / Avisé le : 04/11/2017

Distribué le : 04/11/2017

Je soussigné déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNII/Permis de conduire

Signature Facteur :

Destinataire

M. Pierre RABBAUD
31800 de l'hôtel de ville
19330 ST VARENT

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez commander, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
■ Sur le site www.laposte.fr
■ Par téléphone : 01 37 70 34 34 (0137 70 34 34)
■ Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0 34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

LA POSTE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 2C 117 118 7649 5

Expéditeur

VALOREM - SA
213 Cours Victor Hugo
33323 BÈGLEZ Cedex

LA POSTE AGREMENT N° 087
SQRZ-V22-INC5-0F4394-0617-V-S-SU

NEUTRE CO2
Bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Conserved ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
La cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez : www.laposte.fr/boutique/lecurrier

En provenance de :

~~M. Pierre RABBAUD
31800 de l'hôtel de ville
19330 ST VARENT~~

Présenté / Avisé le : 3 *11/12/17*

Distribué le : _____

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre

LA POSTE

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**

Numéro de l'AR : 2C 117 118 7649 5

Renvoyera

FRAB

213 Cours Victor Hugo